

**Ordonnance du président du Tribunal du 14 mars 2008 —
Buczek Automotive/Commission**

(affaire T-1/08 R)

« Référé — Demande de sursis à exécution — Recevabilité — Défaut d'urgence »

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — « Fumus boni juris » — Urgence — Caractère cumulatif (Art. 225, § 1, CE, 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 19-21)*
2. *Référé — Sursis à exécution — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable (Art. 242 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 24, 25, 32-34)*

Objet

Demande de sursis à l'exécution de la décision C(2007) 5087 final de la Commission, du 23 octobre 2007, relative à l'aide d'État C 23/2006 (ex NN 35/2006) octroyée par la République de Pologne au producteur d'acier Grupa Technologie Buczek.

Dispositif

- 1) La demande est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.